

QUI PEUT M'AIDER ?

VOUS N'ÊTES PAS SEUL·E, DES SERVICES PEUVENT VOUS AIDER :

Pour une **ÉCOUTE**, une **INFORMATION**,
une **ORIENTATION** (trouver un
hébergement, un service juridique,
un **accompagnement social** ou
psychologique...)

0800 30 030 (24h/24, gratuit et anonyme)
ou
chat sur www.ecouteviolencesconjugales.be

EN CAS DE DANGER.

Appelez la police au **101**
ou
les secours au **112**



MIGRANT·E et VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES



VOUS ÊTES VENU·E EN BELGIQUE
REJOINDRE UN MEMBRE DE VOTRE
FAMILLE ET VOUS VIVEZ UNE
SITUATION DE VIOLENCE À LA
MAISON ?

Écoute Violences Conjugales

0800 30 030

24/7 + GRATUIT + ANONYME



Ce dépliant est inspiré de la brochure « *Migrant·e et Victime de violences conjugales, quels sont mes droits* » réalisée par le CIRE et la plateforme associative bruxelloise ESPER.

C'EST QUOI LA VIOLENCE CONJUGALE OU FAMILIALE ?

LA VIOLENCE CONJUGALE OU FAMILIALE PEUT ÊTRE :

ADMINISTRATIVE
menace de retirer
les papiers ou de
retour au pays



FINANCIÈRE
laisser quelqu'un sans argent,
sans nourriture, sans chauffage



PHYSIQUE
frapper, bousculer, étrangler



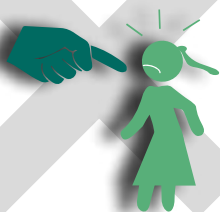
SEXUELLE
imposer ou forcer
un rapport sexuel



VERBALE
insulter, menacer



PSYCHOLOGIQUE
menacer, enfermer, empê-
cher d'étudier et de travailler,
humilier et rabaisser



VOUS ET VOS ENFANTS AVEZ DES DROITS

Vous avez le droit de **vivre sans violence**. La violence conjugale ou dans la famille est punie par la loi belge.



Vous avez le droit d'en **parler à des personnes de votre entourage qui pourront vous aider et vous orienter** : votre famille, votre médecin, l'ONE, l'école des enfants...



Vous avez aussi le **droit d'appeler les secours et de porter plainte à la police**.



Même si votre carte de séjour dépend de la vie commune avec votre mari, votre épouse ou votre famille, vous avez le droit de **quitter la maison**.



Demandez et conservez des preuves de la violence : certificats médicaux, PV de police, témoignages, photos, e-mails, SMS, enregistrements...

Pour garder votre **titre de séjour**, vous devez remplir certaines conditions. Un avocat ou des services spécialisés peuvent vous accompagner.

